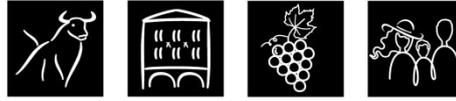


Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 8 février 2021

Date de la convocation
02/02/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	2
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

11/02/2021

Et publication le

11/02/2021

Date d'affichage

11/102/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à 15h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie d'Eauze sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle),

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

Procurations : M. TOUHE-RUMEAU Christian à M. Michel GABAS
Mme CAILLAVET Isabelle à Barbara NETO

A été nommé **secrétaire de séance** :
Mme Marie-Claude MAURAS

Délibération N°11 – 08/02/2021 – 4-2-6

Nature de l'acte : 4.2.6

Avenant au contrat de travail du chargé de mission
« Alimentation durable de proximité »

Monsieur Le Président rappelle que la délibération n°2 du Comité syndical, datée du 29 janvier 2020, adopte la création d'un poste de chargé de mission « alimentation durable de proximité » à mi-temps dans le cadre de l'animation du Contrat de Transition Ecologique. L'ambition est de construire un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du Pays d'Armagnac.

Suite au diagnostic de l'alimentation sur le territoire, un programme d'actions a été établi pour le chargé de mission, notamment l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial à proprement parler ainsi que le déploiement d'une offre de service à destination des cantines scolaire, dont 25 communes bénéficient actuellement.

Monsieur Le Président indique que la durée de service hebdomadaire consacrée actuellement à la mission, soit 17h30 s'avère nettement sous-évaluée au regard des besoins d'animation et de suivi des projets engagés.

Dans le même temps, le PETR développe des partenariats avec le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture du Gers, le GIP Gers solidaire, l'Association PIMAO et s'est porté candidat au Projet National Alimentaire géré par la Direction Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la Région Occitanie.

Monsieur Le Président propose de modifier le contrat de projet du chargé de mission par voie d'avenant afin de porter le temps de travail à 35h par semaine à compter du 1^{er} mars 2021. Cette durée est en adéquation avec la charge de travail à assurer.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment la compétence en matière d'élaboration de projet de territoire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 17 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui introduit le contrat de projet ;

Vu la délibération n°6-18/12/2019 du Comité Syndical approuvant le Contrat de Transition Ecologique pour une durée prévisionnelle de 4 ans ;

Considérant que la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique nécessite le recrutement d'un chargé de mission « alimentation durable de proximité » à temps complet pour faire face au besoin d'animation ;

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE le passage à temps complet du chargé de mission « Alimentation durable de proximité » à compter du 1er mars 2021 ;**
- **ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet,**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Gabas".